

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-2-3

N° applicatif 3573

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'eau

Service consulté

ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AU CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION

Résumé : Il est proposé l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace au Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) créé en 2006, organisme associatif chargé de faire le lien entre l'échelon européen, national et les collectivités sur tout ce qui concerne le risque d'inondation, tant d'un point de vue technique que juridique et réglementaire. La cotisation annuelle est de 3 000 €, prévue au Budget Primitif 2022.

Le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) est une association créée le 1er décembre 2006, sur un projet né au sein de collectivités territoriales.

Les membres du CEPRI sont des associations, des collectivités (villes, EPCI, Départements, des syndicats de collectivités) et des établissements publics. Il est dirigé par un conseil d'administration composé d'un maximum de 15 membres (personnes morales), la présidence étant assurée actuellement par l'Association des maires de France. Il est possible de mettre fin à l'adhésion par simple démission.

Le CEPRI s'est donné comme objectif de combler un vide entre l'Etat et les collectivités locales autour de la thématique de la prévention et de la gestion du risque d'inondation.

Le CEPRI a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe. Il apporte une contribution technique et une expertise auprès des instances locales, nationales et européennes en matière de gestion du risque d'inondation, accompagne les collectivités locales dans leur démarche, influe sur les évolutions réglementaires en matière d'inondation, de catastrophes naturelles, etc. Parmi ses actions, la publication de guides méthodologiques et rapports permet de réaliser la diffusion et le partage des bonnes pratiques en France et en Europe.

Dans une région fortement concernée par le risque inondable, la Collectivité européenne d'Alsace peut tirer profit d'une telle adhésion, pour son propre compte (au titre de ses propriétés hydrauliques, mais également toutes les infrastructures et bâtiments qu'elle possède), comme auprès des collectivités locales et en complément des autres opérateurs et gestionnaires du risque inondable et de ses moyens de protection.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Décider de l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace au Centre européen de prévention du risque d'inondation,
- Approuver les statuts de l'association CEPRI, joints en annexe au présent rapport,
- Approuver le montant de la cotisation annuelle fixée pour 2022 à 3 000 € (montant pour les collectivités à fiscalité propre de plus de 500 000 habitants),
- Désigner Madame Chantal JEANPERT, Conseillère d'Alsace déléguée à l'eau, aux rivières, à la nappe phréatique d'Alsace et à la gestion du Rhin, comme titulaire et Monsieur Daniel ADRIAN comme suppléant pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein des instances de CEPRI, conformément à ses statuts,
- De m'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion,
- Verser, pour 2022, la cotisation de 3 000 € prélevée sur le programme P222, opération P2220001, Tranche 04 – natana 2485 – 011 – 6281 – 731.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY